

Règlement intérieur

AMAP de la Butte

Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne

Siège social : Maison des Associations du XVIIIème, 15 passage Ramey, 75018 Paris

Article 1 - Rappel de l'objet de l'AMAP de la Butte

L'association a pour objet de maintenir et de promouvoir une agriculture de proximité, écologiquement saine, socialement équitable, et économiquement viable.

Elle regroupe ainsi des consommatrices et des consommateurs autour de paysannes et paysans locaux, en organisant la vente directe par abonnement des produits de ces paysannes ou de ces paysans selon les modalités définies dans le présent règlement intérieur.

Article 2 - Engagements des membres

Tout membre de l'Association pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne *AMAP de la Butte* s'engage :

- à communiquer en toute franchise et liberté ses bonnes remarques, ses questions ou ses insatisfactions directement auprès du producteur et du coordinateur, pour qu'ils puissent examiner ensemble si des explications ou des améliorations sont possibles;
- à partager ses idées et ses initiatives avec la ferme et les autres partenaires afin d'améliorer le fonctionnement du projet.

Article 3 - Engagements des membres abonnés

Le membre abonné :

- s'engage à souscrire à un au moins des deux abonnements de l'année, qui lui permettra de recevoir des légumes frais, cultivés sans herbicides ni pesticides, disponibles à mesure qu'ils mûrissent, et de connaître notre agriculteur partenaire;
- reconnaît que les intempéries, les ravageurs et les maladies font partie intégrante de l'agriculture et peuvent nuire à la récolte. Il accepte d'assumer ces risques, sachant toutefois qu'il recevra sa juste part de la récolte de la saison;
- s'engage à venir chercher son panier au jour et à l'heure dits. Il préviendra le responsable distribution s'il ne peut prendre son panier (retards, vacances, etc...), et conviendra d'un arrangement selon les possibilités qui ont été définies au début de la saison, sachant qu'aucun remboursement ne sera effectué.

Article 4 - Engagements du producteur partenaire

Le producteur partenaire de l'*AMAP de la Butte* s'engage :

- à produire une diversité de légumes et d'autres éléments, si possible, pour composer des paniers variés;
- à livrer les produits au jour et à l'heure dits;
- à aviser ses partenaires en cas de problèmes exceptionnels qui affecteraient la livraison ou toute autre activité : aléas climatiques, maladie, etc...;
- à être prêt à expliquer le travail de la ferme à ses partenaires;
- à prendre en compte les remarques et les besoins de ses partenaires. Dans les cas où il ne pourra satisfaire une demande, il en expliquera les raisons.

Article 5 - Détermination de l'abonnement

Avant chaque saison, le producteur, le conseil d'administration et le comité de bénévoles se réunissent afin de mettre au point le ou les abonnements :

- établissement d'un calendrier indiquant les périodes de disponibilité des produits;
- estimation approximative de la quantité de produits à partager lors des distributions;
- calcul d'un prix d'abonnement et d'une participation minimale des abonnés aux travaux de la ferme. Des modalités spécifiques permettant à des personnes à faible revenu de devenir membres abonnés de l'*AMAP de la Butte* pourront éventuellement être déterminées.

Une fois mis au point, le ou les abonnements seront proposés à chaque membre.

Article 6 - Le comité de bénévoles

Un comité de bénévoles est formé parmi les membres de l'*AMAP de la Butte* pour gérer la vie de l'association et pour décharger le producteur de certaines tâches, afin que ce dernier puisse se concentrer le plus possible sur la qualité des produits.

Ce comité est élu par le conseil d'administration à la majorité absolue des voix des présents, et ce avant chaque début de saison d'abonnement et pour toute la durée de celle-ci. Ses membres sont rééligibles. En cas de vacance, le conseil d'administration pourvoit au remplacement des membres de ce comité.

Les rôles à tenir au sein de ce comité le sont de préférence par des personnes différentes, et peuvent être scindés en autant de tâches que nécessaire pour éviter une surcharge de travail aux bénévoles.

Voici les rôles de base du comité :

- le coordinateur ou la coordinatrice convoque et anime les réunions, discute régulièrement avec les autres partenaires pour s'assurer que les objectifs de l'agriculteur et du groupe sont atteints, utilise ces conversations pour établir l'ordre du jour des réunions. Il (elle) est chargé(e) du suivi du recrutement des

nouveaux consommateurs (c'est aussi l'affaire de tous), de la gestion de la liste d'attente, et supervise le renouvellement des engagements.

- le trésorier ou la trésorière est chargé de collecter les chèques des partenaires, de les remettre à l'agriculteur en gérant les différentes modalités de versement.
- le/la responsable communication rédige les comptes rendus des réunions, fait les mises à jour d'information, et les diffuse. Il (elle) recueille les informations et les articles auprès des partenaires (notamment les nouvelles du potager, les recettes de cuisine) afin de publier au rythme qu'il (elle) déterminera avec ses collaborateurs un bulletin internet et/ou papier.
- le/la responsable distribution s'assure de la présence, à chaque distribution et à tour de rôle, d'au moins un membre de l'AMAP de la Butte chargé d'aider le producteur à disposer les denrées, d'afficher la composition du panier et d'accueillir les participants. Pour cela, il (elle) demande aux consommateurs de s'inscrire pour au moins une distribution lors de la prise des abonnements, et les contacte deux jours avant chacune d'elles pour s'assurer de leur présence.
- le/la responsable animation est chargé d'organiser les différentes manifestations qui auront lieu sur l'exploitation durant la saison : visite et pique-nique de début de saison, activités pour les enfants... Il (elle) organise avec le producteur les travaux à la ferme, au moins une demi-journée par adhérent (dans la mesure des possibilités physiques de chacun) et par saison : aide aux champs, entretien du paysage, rénovation d'un bâtiment ...

Fait à Paris

le 19 janvier 2004

Les membres du conseil d'administration